

la mesure où il pouvait les prévoir et selon la part efficace qu'il prit à l'élection. Il n'édifie rien par lui-même dans la cité, mais il désigne l'architecte; d'un autre côté, il n'attente à la bourse et à la vie de quiconque, mais il choisit le voleur et l'occasion. Et ce qui donne davantage à réfléchir, c'est que le vote du plus ignorant ou du plus malhonnête compte autant dans l'urne que celui du plus intègre ou du plus instruit. Cela revient à dire, selon une pensée célèbre de Montesquieu, que le système démocratique a pour base principale la vertu. Dès lors, instruire le peuple de ses devoirs électoraux, et le façonner pour autant à la vertu civique, corollaire indispensable de la vertu privée, n'est-ce pas une tâche opportune et avant tout sacerdotale et religieuse? Et ne dirait-on pas, à la vue des criants désordres et des stupéfiantes anomalies qui se produisent, que les parents à domicile, les maîtres à l'école et le clergé dans les chaires ont quelque peu délaissé, sans toutefois la méconnaître, la préoccupation de former des âmes de citoyens? Les faits que nous aurons plus tard à rapporter, — à part ceux déjà connus, — fourniront sans doute la réponse.

Mettant de côté la charge oratoire et les formules trop vaguement comprises, je veux m'appliquer, dans ces pages, à discerner le cri de la conscience, parmi tant de voix qui font clamour autour d'elle à certaines dates, et les strictes exigences de la doctrine, parmi tant d'écrits divers où l'on souhaiterait moins d'éloquence et plus de précision. Commençons aujourd'hui par les définitions et principes qui, s'ils ne régissent point totalement une matière à contingences variées et multiples, contiennent déjà, cependant, des conclusions sûres d'ordre politique et moral, et nous offrent ainsi un point de départ avantageux.

Le droit de vote est *la faculté légale et onéreuse de désigner les chefs du peuple*, c'est-à-dire ceux qui devront prendre une part plus ou moins grande au gouvernement du pays. De cette définition, que j'emprunte à un traité de morale, (1) tous les mots sont essentiels, . . . comme disait sans cesse un vieux curé de campagne, parlant de son prône à lui. Le mot *faculté* est mis là par opposition à celui de *fonction* qui supposerait une sorte de contrat entre la société et l'électeur et,

---

(1) R. P. Vermeersch, S. J., *Quaestiones de Justitiā*, q-3, c. 1, a. 2